



COMMUNE DE BAUDINARD-SUR-VERDON (83630)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

ANNÉE 2025 - n° 2025-05

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 mars,
Le Conseil municipal de la commune de Baudinard-sur-Verdon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joannel ANGLIONIN.

Réunion du	07/03/2025	En exercice	8
Convoqué le	25/02/2025	Présents	5
Affiché le	28/02/2025	Votants	8

Présents. ANGLIONIN Joannel, HARTMANN Céline, CLAUDE Fabienne, MARTIN Jérémy, ETIENNE Joachim

Représentés : ALLARD Stéphanie pouvoir à MARTIN Jérémy, LABONDE Gabriel pouvoir à HARTMANN Céline, THOMANN Gaëlle pouvoir à ANGLIONIN Joannel

Absents :

OBJET : Délibération approuvant le compte financier unique 2024

* Monsieur le Maire présente ci-après et commente au Conseil municipal le compte de financier unique 2024 et demande aux élus de se prononcer sur cet exercice.

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Recettes de l'exercice 2024	448 094.10
Résultat de l'exercice 2024	178 608.15
Résultat reporté de 2023	178 608.15
Résultat de clôture 2024	249 180.00

DÉPENSES

Dépenses de l'exercice 2024	269 485.95
-----------------------------	------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Recettes de l'exercice 2024	599 437.67
Résultat de l'exercice 2024	126 710.89
Résultat reporté de 2023	297 961.91
Résultat de clôture 2024	424 672.80

DÉPENSES

Dépenses de l'exercice 2024	472 726.78
-----------------------------	------------

Résultat global de clôture 2024 **673 852.80**

**Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré,
à l'unanimité des élus présents et représenté :**

❖ Décide d'entériner le compte financier unique 2024 ci-dessus.

Joannel ANGLIONIN, Maire.

Céline HARTMANN, secrétaire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Casson dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.